

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20240309-01 Du 03 septembre 2024 ZAER ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DÉSIGNATION DES ZONES</p>
--	---	--

Nombre de membres			Date de la convocation	29.08.2024
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	29.08.2024
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	2	

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (12)

Absents : MAILLET-BERT P – PITAVY A – MAURICE M (3)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

ZAER ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DÉSIGNATION DES ZONES

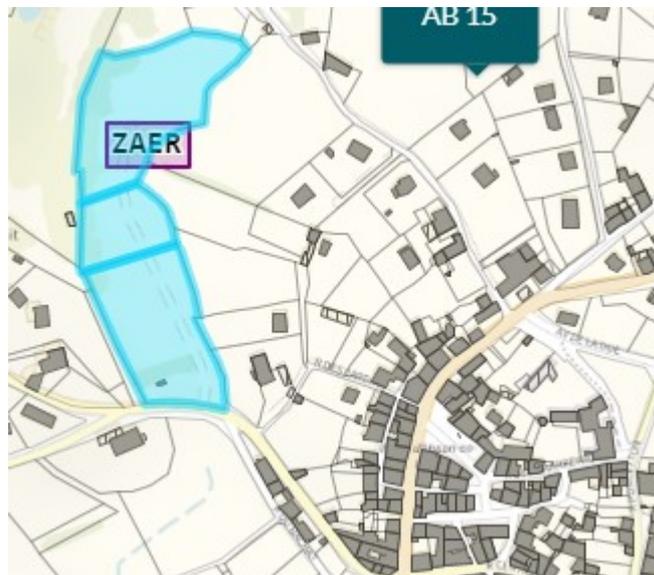
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée ce jour, lors de la présente séance de conseil municipal.

Une zone est pressentie :

- **Photovoltaïque :** lieu-dit la Mariche, sur le site de l'ancienne décharge municipale, parcelles cadastrées section F n° 289 – 293 – 294 d'environ 15000 hectares pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'environ 300 Kva, complétée par une centrale photovoltaïque en toiture sur le futur centre technique communal de 36 Kva.



Monsieur la Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Définit** comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune d'Usson-en-Forez la zone située lieu-dit La Mariche désignée ci-dessus pour environ 336 Kva ;
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à Me le Sous-Préfet à l'instruction des projets d'énergie renouvelables du département de la Loire – 42 – ainsi qu'à Loire Forez Agglomération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 04 septembre 2024.



Hervé BÉAL, Maire	Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance
-------------------	---------------------------------------